



CH-Q - Fachstelle und Vereinigung
für Kompetenz-Management Schweiz FKM

CH-Q - Bureau et Union suisses
pour la gestion des compétences BGC

Conférence des médias du 7 octobre 2004

Stratégies et principes

Ancrer la gestion des compétences dans la culture de l'apprentissage – situations individuelles, défis institutionnels

Ernst Hügli, directeur de l'Office de la formation professionnelle du canton de Zoug et co-président de l'Association CH-Q

Formation, gestion des compétences et procédures alternatives de qualification – qu'est-ce qui relie ces trois notions?

Dans la formation professionnelle un changement de paradigme a lieu actuellement avec l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle: jusqu'à maintenant, personne ne contestait – à quelques exceptions près – qu'une qualification (une attestation) pouvait être acquise par un examen. Il était tout aussi irréfutable que cet examen clôturait une voie de formation et que voie de formation et examen formaient un tout indissociable.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle met l'accent sur d'autres priorités. La voie de formation et le processus de qualification sont dissociés: désormais, pour acquérir une qualification, il ne faudra plus avoir suivi une voie de formation spécifique. Certes, on pouvait déjà se présenter à un examen professionnel (pour attestation) ou à un examen professionnel supérieur (pour le diplôme fédéral) dans un cadre particulier, sans avoir suivi précédemment une filière de formation spécifique. Mais maintenant, ce principe s'appliquera à toutes les procédures de qualification.

Une autre nouveauté: les qualifications ne seront plus acquises uniquement sur la base d'examens. L'article 33 de la nouvelle loi sur la formation professionnelle fait état d'autres procédures de qualification. On entend par là entre autres: la personne qui a acquis des compétences spécifiques dans les domaines les plus variés, que ce soit dans l'activité professionnelle, lors des activités citoyennes, durant les loisirs ou au sein de la famille et qui peut prouver de façon crédible ses compétences, peut les faire valoir sans avoir à passer un autre examen pour autant que ces compétences soient partie intégrée d'une procédure de qualification.

Des instruments de reconnaissance développés spécialement en vue d'une validation tiennent compte de ces objectifs. Ils sont agencés pour comparer les compétences à disposition avec le profil d'exigences externes. Si les preuves sont apportées de façon crédible, il n'est plus nécessaire de passer certaines parties de l'examen, les conditions sont considérées comme remplies.

L'expérience fait toutefois ressortir clairement les deux points suivants:

- Il est difficile si non impossible d'apporter postérieurement les preuves demandées si elles ne sont pas réunies de façon ininterrompue. De multiples raisons rendent pour ainsi dire impossible d'apporter au moment de la procédure de qualification la preuve de compétences acquises quelques années auparavant.

- Les experts qui évaluent les dossiers d'acquis doivent avoir les qualifications et les compétences nécessaires pour procéder à une telle évaluation; les procédures alternatives de qualification doivent remplir certains standards.

Ces problèmes peuvent être résolus selon diverses méthodes:

- Les jeunes et les adultes apprennent à gérer leurs propres compétences: ils sont alors en mesure d'établir un portfolio de compétences d'une façon systématique et durable et avec l'objectif de présenter des preuves irréfutables de leurs compétences s'il le faut. Ils disposent donc de bases efficaces pour des dossiers contenant les documents justificatifs nécessaires pour une demande d'emploi ou une procédure de validation des acquis. Vu que la loi sur la formation professionnelle autorise d'autres procédures de qualifications, le thème de "la gestion personnelle des compétences" devrait figurer au plus tard dans le programme scolaire du Secondaire 2.
- Les autres procédures de qualification doivent toutefois remplir certains critères standards pour être réalisables: pour pouvoir concourir avec des examens conventionnels et être reconnues comme procédure de qualification équivalent, crédible et fiable, elles doivent être abordables financièrement et remplir des standards. Ces standards sont perceptibles dans les grandes lignes, mais ne sont encore nullement clairement formulés. Cela commence avec la définition, il y a là actuellement matière à confusion.

En regard du deuxième point, l'Office de la formation professionnelle du canton de Zoug a mis en route il y a un an, un projet global de procédures alternatives de qualification avec le soutien d'autres offices de formation professionnelle de la Suisse centrale. Une plateforme qui regroupe une trentaine de projets sur ce thème a été créée. La recherche de points communs et la formulation de standards est au centre de ce projet global. À l'on terme, les exigences pour des procédures alternatives de qualification devraient être clairement formulées. La qualification des expert-e-s et l'intégration de cette procédure dans les structures d'examen usuelles et connues sont les deux questions tangibles actuellement. Les autres offices de formation professionnelle et quelques organisations du monde du travail sont d'accord de collaborer. Les universités et les instituts des Hautes écoles pédagogiques contactés ont également manifesté leur intérêt à une collaboration scientifique. Une version pilote qui a été distribuée dans les milieux spécialisés a été très bien accueillie. Le projet global doit être soumis avant la fin de cette année 2004 à la CSFP (Conférence suisse des offices de la formation professionnelle) avec pour objectif de déposer une proposition de projet auprès de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie).

Les cantons en tant qu'organes d'exécution de la Loi sur la formation professionnelle ont tout intérêt à clarifier les points cités précédemment. Ils sont concernés directement par l'application de la procédure alternative de qualification (article 33). Une application maladroite risquerait d'étouffer une initiative intéressante sans oublier le danger que présente le perfectionnisme impayable. Le but de ce projet est de montrer un chemin praticable, fiable et qui ne soit pas onéreux.